

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille treize, le 29 août, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT - BINET - BETTON - FERRARO - CELAN - DUBOS - REMIGI - CHIBRAC - DARNAUDERY - MAISON - BOUSSEAU - COMMARIEU - DESCLAUX - BATORO - STEFFE - BONNET - COUDOUGNAN - MERLE - METRA - GIBEAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mmes et Mrs PUJO - OTHABURU - HARAMBAT - GILLME WAGNER - DELARUE - LAFARGUE - GASTAUD - SALA - LAFON Guy.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs RECORs - LAFON Jean Philippe - SORHOLUS - LANGLOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DESCLAUX.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur DESCLAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

Le 23 août 2013

DE

Monsieur Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

CESTAS

aux

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **JEUDI 29 AOUT 2013 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

INTERCOMMUNALITE :

- DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2013 - DELIBERATION N° 6 / 1.

Réf : SG-GM

OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTE DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a fait l'objet, suite à l'élargissement de son périmètre, d'un arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 26 décembre 2012 prenant effet au 1^{er} janvier 2013.

L'article 3 détermine la composition du Conseil Communautaire qui comprend 25 membres répartis comme suit :

Canéjan : 6 conseillers

Cestas : 12 conseillers

Saint Jean d'Ilac : 7 conseillers

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a créé l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui encadre la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en déterminant un nombre maximum et une répartition démographique des sièges.

La loi n°2012-281 du 29 février 2012 a reporté l'entrée en vigueur de cet article au prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

En application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les conseils municipaux des communes membres des EPCI à fiscalité propre doivent délibérer au plus tard le 31 août 2013 sur le nombre et la répartition des sièges à compter de mars 2014.

L'accord devra être exprimé par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci ou de la 1/2 des conseils municipaux des communes intéressées, représentant les 2/3 de la population totale.

La représentation des communes membres, à l'intérieur de l'actuel conseil communautaire, tient compte des dispositions de l'article L5211-6-1 - I du code général des collectivités territoriales :

- prise en compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose au moins d'un siège
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges

Il vous est donc proposé de confirmer la composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui s'établit comme suit :

- Canéjan : 6 conseillers
- Cestas : 12 conseillers
- Saint Jean d'Ilac : 7 conseillers

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1

Vu la circulaire n°17/2013/DRCT du 19 juillet 2013

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- adopte la composition du Conseil Communautaire déterminée comme suit :
 - o Canéjan : 6 conseillers
 - o Cestas : 12 conseillers
 - o Saint Jean d'Ilac : 7 conseillers

- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux communes de Canéjan et de Saint Jean d'Ilac